

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article 6.1 de l'Accord de Paris, parallèlement à l'objectif d'atténuation du changement climatique, le développement durable (DD) est reconnu comme l'un des principaux objectifs de la coopération volontaire sur le marché du carbone. En outre, l'article 6.2 oblige les pays à rendre compte de la contribution des approches coopératives aux objectifs de DD. Dans le cadre du PACM (article 6.4), le développement durable est un objectif clé, mais aussi une prérogative nationale, car les pays hôtes sont tenus de confirmer et de fournir des informations sur la manière dont une activité favorise le développement durable dès son approbation. Cela souligne le rôle essentiel du DD dans la stratégie globale d'un pays hôte¹ ainsi que dans les CDN.

[L'outil de développement durable de l'article 6.4](#), initialement adopté en 2024, fournit aux pays hôtes des orientations strictes et structurées sur la manière de promouvoir et d'évaluer le développement durable dans le cadre des activités relevant de l'article 6. Le développement durable est un élément essentiel à prendre en compte pour l'approbation des activités par l'Autorité Nationale Désignée (AND).

L'outil développé comprend trois éléments principaux :

1. Garanties environnementales et sociales

L'outil de développement durable intègre 11 mesures de protection environnementales et sociales strictes. Les projets doivent identifier, évaluer et traiter les impacts potentiels sur les écosystèmes et les communautés, en veillant à ne causer aucun préjudice. Un plan de gestion correspondant doit être élaboré.

2. Impact sur le développement durable

Au-delà des contributions positives, les promoteurs de projets doivent également identifier et signaler les impacts négatifs potentiels et démontrer comment ils les préviennent ou les atténuent. Le cadre

¹ Michaelowa, Axel ; Samaniego, Ximena ; Kessler, Juliana ; Ahonen, Hanna-Mari ; Spence, Chris (2022) : [Guide de poche sur l'article 6 de l'Accord de Paris](#) ; ECBI, Oxford.

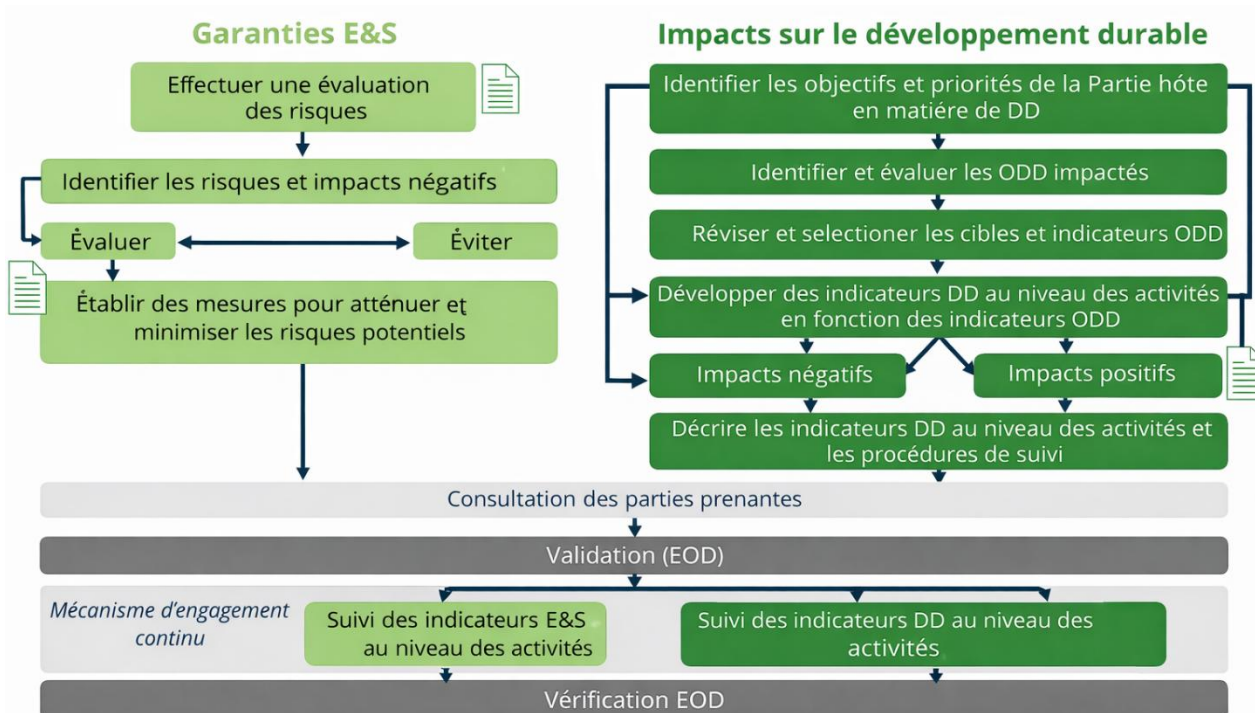
structuré d'évaluation des impacts sur le développement durable doit être mis en œuvre de manière systématique et transparente.

3. Validation et vérification

L'outil applique un système de validation et de vérification robuste, soutenu par l'engagement et le suivi continu des parties prenantes, garantissant la responsabilité tout au long du cycle de vie du projet et pas seulement lors de l'évaluation initiale.

La **figure 1** présente un organigramme de l'outil afin de permettre une compréhension visuelle plus claire de ses composantes.

Figure 1. Organigramme de l'outil A6.4SD

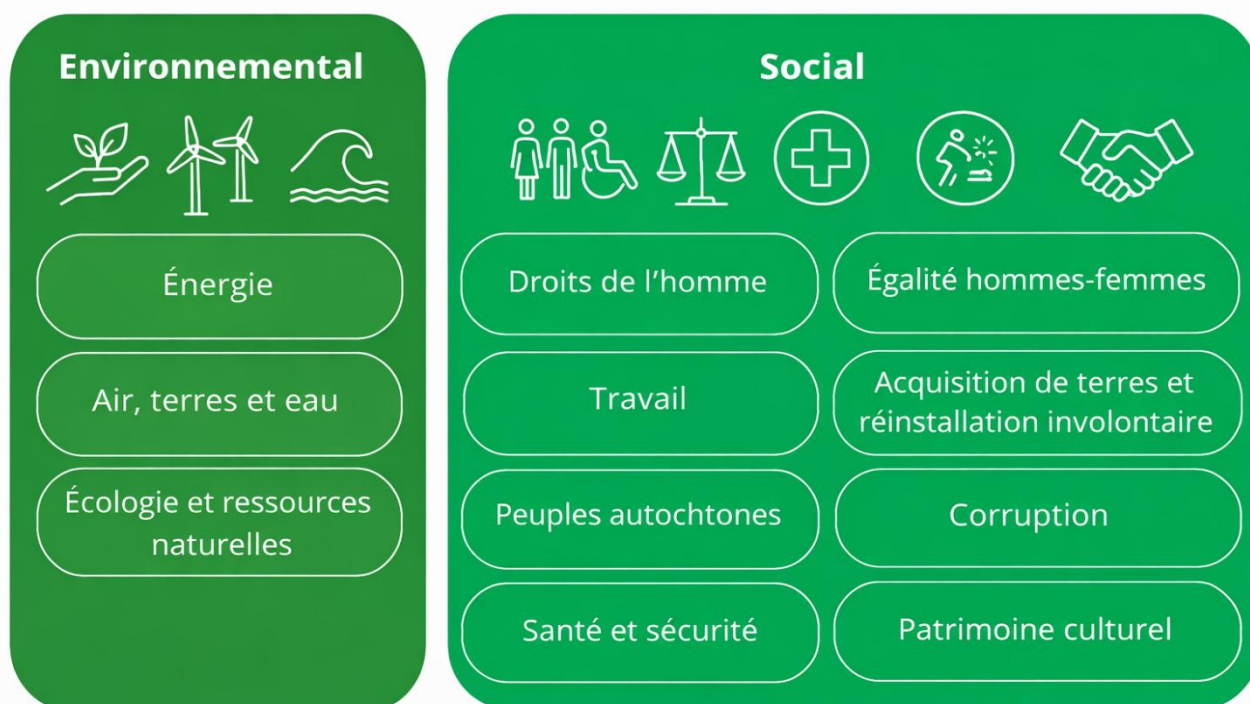


Source : Auteurs, adapté de [l'article 6.4 Outil de développement durable](#)

Mesures de protection environnementales et sociales (E&S)

L'outil Article 6.4 comprend des domaines de sauvegarde environnementale et sociale (E&S) afin de garantir que les activités d'atténuation ne causent pas de préjudice et contribuent positivement au développement durable. Comme le montre la **figure 2**, ces mesures de sauvegarde couvrent des aspects tels que la biodiversité, la protection de l'eau et des sols, le bien-être des communautés, les droits du travail et l'égalité des sexes, guidant les pays hôtes dans l'évaluation des impacts potentiels et la promotion d'une mise en œuvre responsable des projets.

Figure 2. Domaines de sauvegarde E&S



Source : Perspectives Climate Group (2025)

- Les participants doivent identifier, évaluer, éviter dans la mesure du possible, minimiser et atténuer tout impact négatif potentiel. Ces évaluations sont documentées dans des formulaires dédiés (par exemple, évaluation des risques environnementaux et sociaux et plans de gestion).
- Des procédures de suivi des indicateurs E&S définis au niveau des activités doivent être mises en place et faire l'objet de rapports pendant la période de crédit, puis être validées/vérifiées par une entité opérationnelle désignée (EOD).

Approche et indicateurs

Pour aborder le développement durable, l'A6.4SB exige une « **approche ascendante** ». ² Cette approche confère initialement aux promoteurs d'activités la responsabilité de démontrer la cohérence et la contribution au développement durable. Cela décharge le pays hôte de toute responsabilité immédiate dès le départ. Cependant, elle pose davantage de défis en termes de suivi, augmente potentiellement les coûts de transaction et comporte le risque que les participants favorisent de manière sélective les informations avantageuses. Bien que cette approche exige davantage d'efforts de la part des développeurs, elle produit des indicateurs clairement définis, quantifiables et adaptés au projet, ce qui facilite l'intégration des évaluations du développement durable dans les processus de suivi et de rapportage. De plus, des avantages plus importants en

² CCNUCC (2025) : [A6.4-TOOL-AC-001](#)



matière de développement durable peuvent contribuer à monétiser les crédits carbone qui en résultent.

Pour l'évaluation au niveau des activités, les promoteurs de projets doivent démontrer leur alignement sur les priorités nationales et montrer comment l'activité contribue aux CDN ou aux stratégies à long terme du pays hôte. Chaque critère est évalué afin d'identifier les risques et les avantages potentiels. Les promoteurs et les pays hôtes doivent s'aligner sur les indicateurs choisis afin de garantir que les évaluations sont précises et comparables entre les projets et les programmes.

En outre, bien que l'outil de développement durable comprenne un mécanisme de plainte et réclamation, celui-ci fait partie du PACM et doit être solide afin de garantir la responsabilité et la résolution efficace des préoccupations liées aux garanties environnementales et sociales.

Consultation et validation des parties prenantes

L'outil de DD de l'Article 6.4 intègre également la participation des parties prenantes en plusieurs étapes dans le processus de validation et d'approbation :

- **Consultation des parties prenantes locales** : les participants à l'activité doivent partager les formulaires de l'outil DD remplis avec les parties prenantes locales avant l'enregistrement afin qu'elles puissent soulever des questions ou des commentaires liés au respect des exigences de sauvegarde.
- **Consultation des parties prenantes au niveau mondial** : une fois les formulaires de l'outil DD remplis, une consultation mondiale est ouverte, au cours de laquelle les parties, les parties prenantes et les organisations observatrices accréditées par la CCNUCC peuvent soumettre leurs commentaires.
 - ❖ Les contributions reçues dans le cadre des deux processus de consultation doivent être prises en compte par les participants à l'activité, et toute révision pertinente des évaluations et des plans de risque doit être reflétée dans les formulaires de l'outil SD soumis pour validation.
 - ❖ Après l'enregistrement de l'activité, des mécanismes d'engagement continu doivent être maintenus afin que les parties prenantes puissent formuler des commentaires sur la conformité avec l'outil SD tout au long de la période de crédit.

Toutes les évaluations, les mesures d'atténuation et les commentaires des parties prenantes sont documentés et rendus accessibles au public afin d'améliorer la transparence.

Auteurs : Annika Wallengren, Juliana Kessler, Kaja Weldner, Ingrid Wawrzynowicz, Stephan Hoch (Perspectives Climate Group)